

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 26 avril 2019	N° 2019-266

Convocation du 19 avril 2019

Aujourd'hui vendredi 26 avril 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT
M. Michel VERNEJOUL à M. Alain ANZIANI
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
Mme Cécile BARRIERE à M. Jacques BOUTEYRE
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY
Mme Martine JARDINE à M. Jean TOUZEAU
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT
M. Thierry MILLET à Mme Zeineb LOUNICI
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Marc LAFOSSE
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Michel POIGNONEC à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

EXCUSE(S) :

M. Patrick PUJOL.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Philippe FRAILE-MARTIN à Mme Maribel BERNARD à partir de 10h15

M. Alain TURBY à M. Max COLES à partir de 11h20
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 11h30
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 11h45
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Dominique IRIART à partir de 11h55
M. Didier CAZABONNE à M. Guillaume GUARRIGUES à partir de 12h00
M. Marik FETOUH à Mme Laetitia JARTY-ROY à partir de 12h15
M. Alain CAZABONNE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 12h20
M. Eric MARTIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h20
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA à partir de 12h25

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2019-266

Le Bouscat - Fête du cheval - Année 2019 - Manifestation sportive dans le cadre des contrats de co-développement - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le sport constitue un élément du rayonnement des grandes agglomérations européennes, du sentiment d'appartenance de leurs habitants et de la cohésion territoriale.

Bordeaux Métropole soutient des manifestations à caractère sportif, soutien formalisé dans le cadre des contrats de co-développement 2018-2020 entre Bordeaux Métropole et les 28 communes, adoptés par délibération n°2018/247 du 27 avril 2018.

Présentation de la manifestation

La Fête du cheval regroupe le temps d'un week-end un très large panel d'activités équestres et hippiques en plein cœur de l'agglomération bordelaise, à l'hippodrome du Bouscat. Elle se déroulera du 20 au 22 septembre 2019.

Site de 56 hectares, ce lieu unique connaît une activité hippique de premier plan qui le place aujourd'hui, en termes de qualité des équipements, parmi les meilleurs hippodromes nationaux. Cet événement est porté par la ville du Bouscat en partenariat avec l'hippodrome du Bouscat, le Comité régional équestre aquitain (CREA), l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE - haras nationaux), l'école des courses hippiques AFASEC (Association de formation et d'action sociale des écuries de courses), le lycée Saint-Antoine de Saint-Génis de Saintonge, la Fédération nationale des courses françaises (FNCF) et la Fédération régionale des courses de poneys.

La fête du cheval allie démonstrations équestres, courses hippiques, concours régionaux, balades, activités ludiques et pédagogiques accessibles à tous avec la mise en œuvre d'un village découverte.

Un village exposants regroupe de nombreux partenaires de la filière économique.

La couverture médiatique de l'évènement est très large, tant par le site internet de la ville du Bouscat et les réseaux sociaux que par les médias télévisés et radios ou encore la presse écrite locale et spécialisée.

De 2015 à 2017, la ville a bénéficié d'une participation métropolitaine (inscrite dans les contrats de co-développement 3) de 15 000 € par an.

Cette manifestation a de nouveau été inscrite au contrat de co-développement 4 de la commune du Bouscat, sous le numéro C040690054. Elle est en outre devenue une biennale.

Bordeaux Métropole est sollicitée dans le cadre d'une subvention d'aide à la manifestation, à hauteur de 30 000€, sur un budget global de 118 905 €, ce qui représente 25,23% du montant global de la manifestation.

Bilan de l'édition 2017

En 2017, la manifestation a attiré plus de 14 000 spectateurs sur deux jours, ayant assisté à de nombreuses démonstrations commentées (polo, courses, poney games, art équestre, etc.). 1 000 enfants des écoles bouscataises ont été accueillis lors d'une journée dédiée. 35 exposants sont en outre venus animer le village pédagogique en plein cœur de l'hippodrome.

Principaux indicateurs financiers

	Budget N	Réalisé N-2
Charges de personnel / budget global	4,52%	5,89%
% de participation de BM / Budget global	25,23%	16,41%
% de participation des autres financeurs / Budget global Commune	53,74%	54,54%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2018/247 du 27 avril 2018 relative aux contrats de co-développements 2018-2020,

VU la demande déposée par la mairie du Bouscat en date du 3 octobre 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

la manifestation précitée relève du contrat de co-développement conclus entre notre établissement et la commune du Bouscat,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à la commune du Bouscat une subvention d'un montant de 30 000 € pour l'édition 2019 de sa fête du cheval.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Conseiller délégué chargé du soutien à la programmation culturelle sur les territoires de Bordeaux Métropole à signer la convention relative au règlement de la subvention précitée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 657341, fonction 311.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019 PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Michel HERITIE
--	--



Direction générale Valorisation du territoire
DGA Développement
Direction Enseignement supérieur et rayonnement

CONVENTION – CODEV 2019 – Fête du cheval ***Entre la commune du Bouscat et Bordeaux Métropole***

Entre les soussignés

La commune du **Bouscat**, dont le siège social est situé Place Gambetta, 33110 Le Bouscat, représenté(e) par son maire, **Monsieur Patrick Bobet**,
ci-après désigné(e) « la commune du Bouscat »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, **Monsieur Patrick Bobet**, dûment habilité aux fins des présentes, par délibération n°2019/..... du Conseil métropolitain du 26 avril 2019

ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Dans le cadre des contrats de co-développement 2018-2020 conclus entre Bordeaux Métropole et les communes du territoire et adoptés par délibération n°2018/247 du 27 avril 2018, un soutien est apporté sous forme de subventions à diverses manifestations.

Suite à la négociation des contrats de co-développement pour la période 2018-2020, la commune du **Bouscat** a présenté la demande de subvention liée à l'action décrite dans le contrat.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à la commune du Bouscat.

La commune du Bouscat s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le projet décrit à l'annexe 1 – projet.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de signature, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à la commune du Bouscat une subvention plafonnée à **30 000 €**, équivalent à 25,23 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 118 905 euros) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par la commune, il appartient à cette dernière de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que la commune du Bouscat devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 21 000 €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 9 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de la commune du Bouscat selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

6.1. Justificatif pour le paiement du solde

La commune du Bouscat s'engage à fournir, au plus tard le 31 août 2020, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, un compte rendu financier, signé par le Maire ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- La commune du Bouscat fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la commune du Bouscat, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

La commune du Bouscat s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, la commune du Bouscat devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, la commune du Bouscat conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La commune du Bouscat exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

La commune du Bouscat s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

La commune du Bouscat s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la commune du Bouscat sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la commune du Bouscat et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe la commune du Bouscat par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour la commune du Bouscat :

Monsieur le Maire
Place Gambetta
33110 Le Bouscat

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : projet
- Annexe 2 : budget prévisionnel
- Annexe 3 : modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le _____, en 3 exemplaires

Pour Bordeaux Métropole

Pour Le Bouscat

**Le Président, et par délégation
Le Conseiller délégué chargé du soutien à
la programmation culturelle sur les
territoires de Bordeaux Métropole
Michel Héritié**

**Le Maire
Patrick Bobet**

Annexe 1 - projet

La fête du cheval regroupe le temps d'un week-end un très large panel d'activités équestres et hippiques en plein cœur de l'agglomération bordelaise, à l'hippodrome du Bouscat.

Site de 56 hectares, ce lieu unique connaît une activité hippique de premier plan qui le place aujourd'hui, en termes de qualité des équipements, parmi les meilleurs hippodromes nationaux. Cet événement est porté par la ville du Bouscat en partenariat avec l'hippodrome du Bouscat, le Comité régional équestre aquitain (CREA), l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE - haras nationaux), l'école des courses hippiques AFASEC (Association de formation et d'action sociale des écuries de courses), le lycée Saint-Antoine de Saint-Génis de Saintonge, la Fédération nationale des courses françaises (FNCF) et la Fédération régionale des courses de poneys.

La Fête du cheval allie démonstrations équestres, courses hippiques, concours régionaux, balades, activités ludiques et pédagogiques accessibles à tous avec la mise en œuvre d'un village découverte.

Un village exposants regroupe de nombreux partenaires de la filière économique.

Annexe 2 - budget prévisionnel

Nom de la commune :

ANNEXE A _BUDGET DE LA MANIFESTATION OU DE L'ACTION SPECIFIQUE (Faire un budget par manifestation ou action spécifique)						
Exercice 2018						
DEPENSES (en euros)				RECETTES (en euros)		
	Budget 2019 (1)	Réalisé 2019 (2)	Ecart en valeur (2)		Budget 2019 (1)	Réalisé 2019 (2)
Equipements techniques du site	16000		-16000			
Location chapiteau + tentes	20000		-20000	Etat (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))		
Frais bancaires	120		-120	Région		
Sécurité/Assurance	17000		-17000	Département		
Spectacle	20000		-20000	Bordeaux Métropole	30000	-30000
cocktail inauguration et repas des bénévoles	800		-800	Autres EPCI		
animations	11000		-11000	Commune(s)	63905	-63905
petites fournitures	1400		-1400	Organismes sociaux		
communication	25000		-25000	Fonds européens		
CTM/DST/Espaces verts/Jeunesse/C2A	2200		-2200	Emplois aidés		
Ressources Humaines	5385		-5385	Autres (précisez) billetterie + activités	25000	-25000
			0			
			0			
			0			
TOTAL DES DEPENSES	118905	0	-118905	TOTAL DES RECETTES	118905	0
						-118905

(1) à renseigner pour le dossier de demande

(2) à renseigner pour la transmission des documents
lors du bilan du projet

Signature Patrick BOBET

Date : 19/09/2018

Tampon de la commune

Annexe 3 - modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de la commune de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de la commune de « Ville » :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation ☐ gratuite ☐ payante

Vente de produits et/ou services : ☐ oui ☐ non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de la commune,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | **à**

Signature :